



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022-043P **Interdiction d'utilisation de colles et résines au** **sein des installations sportives**

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21, ainsi que les articles L 2212-2 et suivants ;
- Vu l'article 88 du Règlement général de la Fédération Française de Handball ;
- Vu l'avis n°2015-001 du juin 2015 de la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs (CERFRES),

Considérant que l'usage de colles ou résines lors des compétitions sportives de handball ou des entraînements de cette discipline a une incidence directe sur les propriétés du revêtement des salles de sport par les traces et résidus qui y sont déposés lors de cet usage,

Considérant que les résidus de colles et de résines ne peuvent pas être nettoyés immédiatement après l'utilisation de la salle ; leur présence est susceptible de présenter des risques pour la sécurité des autres utilisateurs, en particulier les plus jeunes, en modifiant les caractéristiques de surface au sol de l'équipement et de ce fait, entrave la jouissance paisible de celui-ci pour les autres usagers.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** L'utilisation des colles et résines destinées à faciliter la prise en main de balle est interdite dans toutes les installations sportives de la commune de Pont-Château, pour toutes les disciplines sportives utilisant une balle, lors des entraînements ou des compétitions sportives, excepté la colle en spray.
- ARTICLE 2** Tous les clubs utilisateurs et les pratiquants doivent se conformer à cette interdiction.
- ARTICLE 3** Le Maire, l'adjoint aux sports et les présidents des clubs sont chargés de la publication, de la diffusion et de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4** Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 4 octobre 2022
Danielle Cornet,
Maire de Pont-Château



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 7/10/2022.....
- De la publication ou notification le : 7/10/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.